



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/9
8 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 25-28 mars 2008
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RID/ADR/ADN* **

4.1.6 – Dispositions particulières relatives à l'emballage pour la classe 2: normes ISO EN

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

** Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2008/9.

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	<p>Les normes de fabrication pour les récipients à pression «UN» devront obligatoirement être employées dans les chapitres 6.2 et 6.8 des règlements RID/ADR à compter de 2009. Il faudrait l'indiquer clairement dans le texte. L'emploi des normes de procédure, qui dans tous les cas serait difficile à contrôler, ne devrait pas être obligatoire.</p> <p>Dans les règlements RID/ADR, les références aux normes se font actuellement sous des formes différentes. Cela peut prêter à confusion. Il conviendrait d'adopter une forme unique.</p>
Mesures à prendre:	<p>Modifier les règlements RID/ADR pour différencier le caractère obligatoire de l'application des normes de fabrication pour les bouteilles du caractère facultatif de l'application des normes de procédure; uniformiser la forme des références aux normes.</p>
Documents connexes:	<p>INF.16 présenté au WP.15 par le Royaume-Uni en novembre 2007; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/5 présenté par l'OTIF.</p>

Introduction

1. Dans le document informel INF.16, présenté au WP.15 en novembre 2007, le Royaume-Uni a indiqué que l'emploi des normes pour les récipients à pression «UN» deviendra obligatoire dans les chapitres 6.2 et 6.8 à compter de 2009 et a proposé un amendement au texte précédant le paragraphe 4.1.6.14 pour signaler cette modification. Les représentants ont estimé que cette question nécessitait d'être examinée plus avant.
2. Le Royaume-Uni a depuis lors également réfléchi à l'application des normes et est maintenant d'avis qu'il est probablement nécessaire de faire la distinction entre les normes qui se rapportent à la fabrication et celles qui concernent les procédures. Les normes de fabrication sont et devraient obligatoirement être appliquées pour toutes les bouteilles. Ce n'est toutefois pas automatiquement le cas pour les normes de procédure.
3. Dans le paragraphe 4.1.6.14, la majorité des normes a trait à la fabrication. La norme ISO 11621 concerne toutefois des questions de procédures et ses objectifs pourraient tout aussi bien être atteints en appliquant des variantes des mesures prescrites. Le fait d'inclure une norme de ce type dans une liste de normes à appliquer obligatoirement pourrait donc être considéré comme une nouvelle façon de procéder s'agissant de l'établissement des règlements RID/ADR, bien que cela puisse aussi être considéré comme un alignement sur le Règlement type de l'ONU, la conformité avec les normes de procédure y étant déjà obligatoire pour les bouteilles «UN». Il serait utile de connaître les vues des autres représentants sur la question, mais la position du Royaume-Uni est qu'en général il n'est pas très utile de vouloir procéder de cette manière. Cela est vrai, pas seulement parce que des variantes acceptables existent, mais aussi en raison de l'incidence, quant aux ressources exigées, pour les parties contractantes qui doivent contrôler que les centres de remplissage respectent les nouvelles prescriptions.

4. Si les représentants participant à la Réunion commune sont d'un avis différent et qu'ils estiment que la norme ISO 11621 doit obligatoirement être appliquée, les normes énumérées à l'alinéa 11) de l'instruction d'emballage P200, qui sont aussi des normes de procédure, devraient aussi être obligatoirement respectées. Le Royaume-Uni, dans le présent amendement, n'envisage pas cette possibilité, mais propose seulement une formulation où il est distingué entre les normes de fabrication et les normes de procédure pour les bouteilles autres que les bouteilles «UN».

5. D'autre part, les références aux normes ISO 11114-1, 11114-2 et 11621 devraient être suivies d'un Nota qui est inséré dans la version de 2009 du chapitre 6.2 pour toutes les normes ISO publiées en tant que normes ISO EN.

6. La référence à la norme ISO 10297, qui a été mise à jour dans le rectificatif 1 des règlements RID/ADR de 2007, est déjà indiquée sous la forme ISO EN 10297:2006. Il pourrait être plus simple, à moins que le secrétariat n'y voie des objections, de normaliser les références à la norme ISO à l'aide d'un Nota (une autre possibilité pourrait consister à employer simplement la désignation «norme ISO EN», mais le Nota a été adopté dans la section 6.2.2 pour éviter une éventuelle limitation du texte du Règlement type de l'ONU).

Proposition

7. Modifier le paragraphe 4.1.6.14 comme suit:

«4.1.6.14 Pour les récipients à pression “UN”, lesa normes ISO énumérées ci-après doivent être appliquées. Pour les autres récipients à pression, les dispositions ~~de la section~~ du paragraphe 4.1.6.4 sont réputées satisfaites si lesa normes appropriées suivantes sont appliquées:

Paragraphes applicables	Référence	Titre du document
4.1.6.4	ISO 11621:2005	Bouteilles à gaz – Mode opératoire pour le changement de service de gaz <i><u>NOTA: La version EN de cette norme ISO est conforme aux prescriptions et peut aussi être utilisée.</u></i>

Les normes suivantes doivent être appliquées comme il convient pour tous les récipients à pression:

Paragraphe applicable	Référence	Titre du document
4.1.6.2	ISO 11114-1:1997	Bouteilles à gaz transportables – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 1: Matériaux métalliques <i>NOTA: La version EN de cette norme ISO est conforme aux prescriptions et peut aussi être utilisée.</i>
	ISO 11114-2:2000	Bouteilles à gaz transportables – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 2: Matériaux non métalliques <i>NOTA: La version EN de cette norme ISO est conforme aux prescriptions et peut aussi être utilisée.</i>
4.1.6.8 Robinetts munis d'une protection intégrée	Annexe A de ISO 10297:2006	Bouteilles à gaz – Robinets des bouteilles à gaz rechargeables – Spécifications et essais de type <i>NOTA: La version EN de cette norme ISO est conforme aux prescriptions et peut aussi être utilisée.</i>
	EN 13152:2001	Spécifications et essais pour valves de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Fermeture automatique
	EN 13153:2001	Spécifications et essais pour valves de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Fermeture manuelle
4.1.6.8 b) et c)	ISO 11117:1998	Bouteilles à gaz – Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets de bouteilles à gaz industriels et médicaux – Conception, construction et essais
	EN 962:1996 + A2:2000	Chapeaux fermés et chapeaux ouverts de protection des robinets de bouteilles à gaz industriels et médicaux – Conception, construction et épreuves

».

Justification

Incidence sur la sécurité: Aucune modification.

Faisabilité: Aucun problème.

Applicabilité: Aucun problème concernant la présente proposition, mais le contrôle du respect des normes de procédure aurait d'importantes incidences en matière de ressources nécessaires.
